

(1)

(N° 73.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1860.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le budget du ministère des Finances pour l'exercice 1861.

*(Voir les N° 76 et 126 de la Chambre des Représentants,
et le N° 47 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, Vice-Président;
D'HOOP, SACQUELEU, FORTAMPS, JOOSTENS, HAUZEUR, CASSIERS, et ZAMAN,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez chargé la Commission des Finances de l'examen du Projet de Loi qui concerne le budget du Département des Finances pour l'exercice 1861, et s'élevant à la somme de 11,691,175 francs.

Ce budget a subi, sur celui de l'exercice précédent, une augmentation de 45,544 fr., qui toutefois n'est en réalité que de 10,544 fr.

Il résulte de la note préliminaire du budget, que cette augmentation provient de la nécessité de porter un nouveau crédit de 35,000 fr. à l'article 23 pour paiement d'indemnité aux experts de la contribution personnelle.

Cette dépense est compensée par une somme égale comprise au budget des Voies et Moyens; elle a pour objet d'introduire certaines simplifications dans la comptabilité pour la perception des frais d'expertises, recensements et dénombrement de la contribution personnelle.

L'examen de ce Projet de Loi n'ayant donné lieu à aucune observation, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
ZAMAN.